



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2014 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté à 10,10 mètres de la ligne arrière en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui exige une marge de recul arrière de 15 mètres et permettre l'aménagement d'un écran végétal opaque en bordure d'une partie des lignes arrière et latérale nord au lieu d'un mur insonorisant, en dérogation à ce même article, lequel stipule que lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée conforme à la réglementation n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution.

Identification du site concerné : Lot 3 541 255 du Cadastre du Québec
393, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance régulière du conseil du 8 juillet 2014 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 18^e jour de juin 2014.


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général